

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/176 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2001

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2001

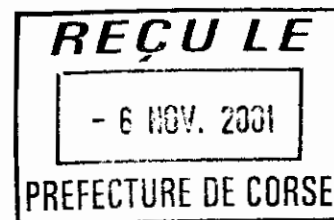
L'an deux mille un, et le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Pierre CHAUBON à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
M. César FILIPPI à M. Vincent CICCADA
M. François-Xavier MARCHIONI à M. Simon RENUCCI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Alexandre ALESSANDRINI



ETAIENT ABSENTS : MM.

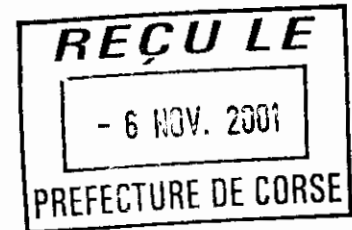
Paul QUASTANA, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités
- VU** la délibération n° 01/110 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du compte administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2000
- VU** le budget de l'exercice en cours,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

ADOpte le budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération :

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	217 992 499,25	217 992 499,25	217 992 499,25	21 111 254,00	0,00	196 881 245,25
Fonctionnement	260 085 447,25	260 085 447,25	63 204 202,00	260 085 447,25	196 881 245,25	0,00
TOTAL	478 077 496,50	478 077 946,50	281 196 701,25	281 196 701,25	196 881 245,25	196 881 245,25

ARTICLE 2 :

PRECISE que le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement s'élève à – **216 817 112,73 F.**

ARTICLE 3 :

DECIDE d'individualiser les crédits ouverts au chapitre 964 – interventions socio – économiques (programme 3111 - HABITAT, article 657), de la façon suivante :

- 50 000 F à l'Institut d'urbanisme de la Corse
- 40 100 F à CACCIA ROSTINO
- 51 800 F à la Communauté des Communes du FIUMORBO.

ARTICLE 4 :

DECIDE de constituer une dotation aux provisions pour travaux d'équipements d'un montant de **32 285 685 F** destinée au financement sur l'exercice 2002 des travaux à

réaliser dans les bâtiments scolaires du second degré et des opérations liées au programme routier.

ARTICLE 5 :

Il sera procédé à la création de trois emplois budgétaires de fonctionnaires de catégorie A, appelés à assurer l'assistance du travail des commissions de l'Assemblée de Corse.

Les crédits correspondants seront inscrits afin que ces créations de postes soient effectives au 1^{er} janvier 2002.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 octobre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


José ROSSI

